

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021**

L'an deux mil-vingt et un, le onze-mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François SALIOU, le Maire.

Présents : Jean-François SALIOU, Carole BONNIEC, Jean-Noël LE HÉNAFF, Fabrice BOURLIER, Nathalie HAMON, Gilbert KERBOEUF, Willy LE GOURRIEREC, Cyril LE QUERREC, Virginie LE ROLLAND, Isabelle RIOU, Anthony PÉRON, Isabelle L'ANTHOEN, Karine THOMAS, Mickaël SADOU

Absente : Valérie HEUZÉ

Secrétaire de séance : Isabelle L'ANTHOEN

### **LTC – PACTE DE GOUVERNANCE**

Monsieur le Maire fait part du courrier du Président de LTC concernant le projet de Pacte de Gouvernance.

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI dans le but d'associer les élus municipaux et dans le fonctionnement quotidien de l'EPCI.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant adopter, un pacte de gouvernance. Après le renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant la tenue d'un débat et une délibération sur l'élaboration de ce pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un tel pacte, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte soit pour mars 2021.

Le contenu de ce pacte de gouvernance est assez ouvert. Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire. Le pacte fixe les modalités de fonctionnement des commissions.

#### 1) Participation et rôle des communes et conseillers municipaux aux instances communautaires :

- Le conseil communautaire
- La présidence
- Le bureau exécutif
- Les conseillers spécialisés
- La conférence des Maires
- Les commissions thématiques

-

2) Participation et rôle des communes et conseillers municipaux aux structures communautaires rattachées à LTC :

- Le centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
- Le Groupement de Coopération Social et Médico-Social
- L'Office de Tourisme Communautaire
- La Société d'Economie Mixite Lannion-Trégor (SEM)
- La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)

3) Participation et rôle des communes et conseillers municipaux dans les établissements de coopération territoriale dont LTC est membre :

- Le Syndicat Mixte pour le Tri, le Recyclage et l'Élimination des Déchets Ouest d'Armor (SMITRED)
- Le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne
- Le Syndicat Mixte du Planétarium
- Le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable
- Le Syndicat Départemental d'Énergie
- Le syndicat Mixte de l'Aéroport
- Le Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy
- Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable des Sources de Kerloazec
- Le Syndicat Mixte de Kerjaulez
- Le Syndicat Mixte de Goas Koll-Traou-Long
- Le Syndicat Mixte VIGIPOL

4) Animation du dialogue intercommunal : en complément de la mise en œuvre et des décisions prises, il importe de conserver et d'animer un dialogue intercommunal par :

- La mise en place de pôles territoriaux (Lannion, Perros-Guirec, Tréguier, Plestin-les-Grèves, Lézardrieux, Plouaret et Cavan)
- Des rencontres territoriales de pôle organisées à l'échelle de chaque pôle

5) Informations des conseillers communautaires et municipaux : tout membre du conseil a le droit d'être informé des affaires de l'EPCI qui font l'objet d'une délibération :

- Droit à l'information des Conseillers Communautaires et Municipaux
- Devoir d'informations des Maires

6) Les transferts de compétences

- La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

7) La Mutualisation : au-delà des services communs existants (urbanisme, voirie, espaces verts), de nombreux services de LTC sont mis à disposition des communes par convention de prestation de service sur choix de ces dernières.

8) Le pacte financier : l'équilibre financier du bloc communal (communes et communauté) repose sur différents dispositifs, qui concourent chacun à des objectifs de construction du projet communautaire.

- L'attribution de compensation qui a pour objectif d'atteindre la neutralité budgétaire, d'une part des transferts de fiscalité et d'autre part des transferts de compétences.
- Les fonds de concours, qui permettent une contribution de la communauté sur des projets communaux.
- La répartition du fonds de péréquation intercommunale et communale, qui met en œuvre les principes de péréquation pour permettre le financement des activités communautaires et communales en prenant en compte les disparités de richesse fiscale.

Le Conseil Municipal :

**APPROUVE** Le projet de pacte de gouvernance annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

## **LTC – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

Monsieur le Maire fait part du courrier de LTC concernant la convention de délégation de gestion des eaux pluviales. Dans le cadre d'une bonne organisation des services, Lannion-Trégor Communauté confie à la Commune, la gestion de la compétence "Eaux Pluviales Urbaines". La commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. L'année 2021 doit permettre de finaliser la grille du service type qui, appliquée aux installations communales, établit le coût de ce service, homogène sur l'ensemble du territoire. Lannion-Trégor Communauté et les communes devront adapter cette évaluation en fonction du service réellement mis en œuvre par chaque commune, en fonction de sa situation géographique, urbaine, topographique... Cette évaluation permettra à la CLECT d'établir les attributions de compensation, correspondant aux charges transférées. En 2021, dans l'attente de l'établissement des attributions de compensation de fonctionnement, les conventions de délégation de gestion du service ne donnent pas lieu à rémunération des communes par Lannion-Trégor Communauté. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de

nouvelles conventions seront conclues, qui préciseront la rémunération de chacune des communes, selon le niveau de service rendu, en cohérence avec les attributions de compensation établies.

Après délibération, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

### **LTC – VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de refaire l'enrobé sur certaines portions de voies communales, la VC n° 10 entre Jollory et le calvaire en bicouche ainsi que la VC n° 3 en enrobé entre le carrefour de Coz/Verret-Mouden et la limite avec Rospez. Monsieur Fabrice BOURLIER a demandé des devis. Les travaux seront subventionnés si les travaux sont réalisés par le service voirie de LTC.

### **FIBRE OPTIQUE**

Monsieur le Maire fait part du courrier de Mégalis concernant le passage de la fibre optique et les projets pour la commune (effacement de réseau, réfection de voirie, le plan d'adressage). Il convient de revoir l'adressage pour les habitations situées dans les lieudits. 35 logements sont concernés.

### **SDE : ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIES**

Monsieur le Maire fait part du courrier du Président du Syndicat proposant un groupement d'achat d'énergies qui porte sur la facture d'électricité et de gaz naturel réseau.

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) sera chargé de la passation des marchés d'achat d'énergies. L'exécution des marchés est assurée par la Commune.

Les Communes sont représentées au niveau d'un Comité de suivi des groupements d'achat d'énergies par 6 membres désignés par l'AMF 22.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies ;
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et tous les documents relatifs à ce dossier ;
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes.

### **ACHAT DE TERRAIN**

Monsieur le Maire fait part du projet d'achat de terrain



Il s'agit d'une bande de 700 m<sup>2</sup> à 4 € le m<sup>2</sup> soit 2 800 € net vendeur.

## QUESTIONS DIVERSES

### Illuminations de Noël

Monsieur le Maire fait part du devis de la Société SEDI. Il est prévu 3 décors en fibre de verre sur le parking de l'école et 4 décors pour poteau. Le devis s'élève à 1 738.97 € HT



**LTC : convention Conseil en Énergie Partagée** : Monsieur le Maire fait part du courrier de LTC en date du 08 mars concernant le renouvellement de la convention Conseil en Énergie Partagée. Les objectifs de cette convention sont de mettre en place une politique durable de gestion du patrimoine et des consommations énergétiques, de diminuer les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables pour lutter contre le changement climatique et la dépendance aux énergies

fossiles, de limiter le poids des factures énergétiques sur le budget des communes et d'optimiser les performances énergétiques et environnementales des projets. Monsieur le Maire propose de nommer deux référents énergie : Cyril LE QUERREC et Gilbert KERBOEUF. Après délibération, le Conseil Municipal **NOMME** Cyril LE QUERREC et Gilbert KERBOEUF, référents énergie et **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

**LTC : désignation de référents communaux au comité de pilotage PLUi-H** : Monsieur le Maire fait part du courrier reçu ce jour de LTC concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H). Le comité de pilotage se réunira de façon régulière au moins 1 fois le jeudi, pendant les 3 années nécessaires à l'établissement de ces projets. Il convient de nommer deux référents. Monsieur le Maire se propose comme référent et propose aussi Madame Carole BONNIEC, adjointe ayant délégation en matière d'urbanisme.

**Voirie RD 72** : Par courrier du 09 février 2021, Monsieur le Président du Conseil Départemental nous informe de la réfection de la chaussée entre le bourg et Kerambellec en 2021.

**Voie douce** : Monsieur POTIN, de LTC s'occupe du projet et des demandes de subventions.

**Station de Kerello** : un rendez-vous est fixé au mercredi 24 mars à 10 h 00 avec le directeur du service eau potable et assainissement de LTC.

Séance levée à 21 h 15

Le Maire

Les Conseillers Municipaux